



## UNION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE  
☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - ☎ : (0590) 91.04.00  
E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

---

# EN GREVE !!! ET POURQUOI ?

Tout simplement parce que le protocole d'accord de février 2019 de l'UACL/CGTG n'a pas été respecté.

Nous rappelons que nous étions en **suspension de conflit**, ce protocole n'ayant pas été respecté (salaire du mois de mars viré sans revalorisation pour l'ensemble du personnel).

**L'UACL/CGTG ka woulé pou tout moun !** Nous ne remettons pas de petite liste discrète, même pour favoriser certains parmi nous...

Mme MAISETTI dit, pour justifier l'absence de versement des 15 points, qu'il s'agissait d'une « simulation »...

**Yo péké kouyoné nou ankô é fè nou pran dlo mousach pou lèt !!!**

Elle a une volonté délibérée de nuire au bon fonctionnement du SIAEAG ! Pour ces raisons, la CGTG réclame son départ.

**CE POINT N'EST PAS NEGOCIABLE !!!**

Nous invitons tous ceux qui sont concernés à se lever pour demander l'application **stricte, immédiate, avec effet rétroactif** du protocole de février 2019.

**« Seuls ceux qui se battent peuvent encore gagner »**

PAP, le 01/04/19  
UACL/CGTG



## PROTOCOLE DE SUSPENSION DE CONFLIT

### Entre

- L'UACL-CGTG ;

**D'UNE PART,**

**ET:**

**Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de Guadeloupe, le SIAEAG, Syndicat intercommunal à vocation multiple, sis au Route Blanchard – 97 190 LE GOSIER, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 200 048 163 00014 représenté Monsieur Christian BAPTISTE mandaté par le Président Monsieur Laurent BERNIER ;**

Les éléments suivants sont apportés par le SIAEAG :

- L'enveloppe de 2017 de 280 000€ a été versée en avril et août 2018 en rappel de salaires pour un montant total de 311 420,34€ (soient 2 versements d'équivalent de 5 points chacun) à tous les salariés de droit privé.
- L'enveloppe de 2018 a été versée en équivalent de 5 points pour un montant total de 239 431€ du salaire mensuel de base soit un solde de l'enveloppe 2018 à verser de 110559€.
- L'Augmentation du salaire de base de l'équivalent de 5 points en avril 2018 a été maintenu jusqu'à ce jour pour tous les salariés de droit privé
- Le solde à verser est de 480 559€ tient compte de la valorisation des variables estimées sur la base de celles de 2018, hors valorisation de la prime de vacances à verser.

Les simulations sont faites en séance par le SIAEAG et l'UACL –CGTG est informée des résultats suivants :

- Le solde des 480559€ à verser représente l'équivalent de 15 points à revaloriser sur le salaire de base des 112 salariés hors cadres à compter de mars 2019, sous réserve de vérification des simulations, notamment la valorisation de la prime de vacances.

La CGTG demande que le service informatique utilise un véhicule du SIAEAG pour les besoins de service.

Les parties conviennent de la reprise des activités à compter de la signature du présent protocole.

Fait à Jarry le 27/02/2019

Pour le Président empêché

Le Conseiller Syndical

Christian BAPTISTE

Pour l'UACL-CGTG

Jean Marie BRISSAC